

 RÉGION NORMANDIE  Cofinancé par l'Union européenne	Code du dispositif : OS1-M4-22-AGR09					
	Objectif stratégique : Pour une économie normande dynamique, attractive et innovante					
	Mission : Oser une agriculture, une pêche, une aquaculture performantes et valoriser les productions normandes					
	INTITULÉ DE L'AIDE : CONTRAT DE TRANSITION : MAEC FORFAITAIRE « TRANSITION DES PRATIQUES » Référence fiche(s) intervention PSN-PAC 2023-2027 : 70.27					
	Type d'aide :		Subvention			
Schémas, documents-cadres, cofinancements :	☐ CPER ☐ FEDER	☐ CPIER ☐ FSE +	☐ SRADDET ☒ FEADER	☐ ☐ FEAMPA	☐ ☐	☐ ☐

CONTEXTE / INTRODUCTION

Afin d'accompagner la transition agroécologique des exploitations agricoles normandes, la Région Normandie met en place une nouvelle forme de Mesure Agro-Environnementale et Climatique. Ce dispositif est un outil complémentaire aux MAEC surfaciques dont la gestion est assurée par l'Etat au titre de la programmation FEADER 2023-2027.

OBJECTIFS

L'accompagnement financier de la phase de transition agroécologique doit avoir pour ambition d'accompagner les efforts réalisés par les agriculteurs non pris en charge par les dispositifs ciblés sur des pratiques agricoles, tels que les MAEC surfaciques. Il n'existe donc pas aujourd'hui de soutien permettant de tenir compte du risque de perte de revenus lié à une transition vers un autre système que l'agriculture biologique. Pourtant, l'introduction de nouvelles cultures ou pratiques culturales, non rémunérées par des engagements localisés, peut représenter un risque pour l'agriculteur qui ne maîtrise pas nécessairement les techniques culturales ou les marchés vers lesquels il s'oriente.

Il est donc indispensable de proposer un nouveau dispositif incitatif pour les agriculteurs et présentant une additionnalité certaine par rapport aux MAEC surfaciques et à l'éco régime, ainsi qu'une complémentarité avec le soutien à la conversion vers l'agriculture biologique.

Cette intervention permettra ainsi de favoriser les transitions des exploitations vers des systèmes plus durables, en accompagnant les surcoûts et manques à gagner liés à un projet de transition.

Cette intervention s'appuie sur une triple approche :

- **Approche progressive** : accompagnement des transitions en partant d'un point A pour arriver à un point B sur 5 années. L'état initial (point A) et l'état d'arrivée (Point B) sont définis chacun grâce à la réalisation d'un diagnostic agroécologique de l'exploitation. Ce diagnostic comprend obligatoirement un volet environnemental, il pourra également porter sur les volets économiques et sociaux. Le diagnostic initial fixera des préconisations et un plan d'actions pouvant préciser les investissements et/ou formations nécessaires pour atteindre les objectifs.

Une progression significative sur différentes thématiques environnementales est attendue, une évolution sur des aspects économiques et sociaux peut également être intégrée. L'accompagnement porte sur la démarche de progression et donc sur les résultats obtenus. Il sera demandé à l'exploitant de tenir un cahier d'enregistrement pour rendre compte de ses pratiques et de la réalisation du plan d'actions le temps du projet. Le diagnostic final évaluera la progression réalisée au cours du projet et l'atteinte des résultats.

- **Approche personnalisée** : à la différence des MAEC surfaciques qui proposent des cahiers des charges prédéfinis, le bénéficiaire identifie la thématique sur laquelle il souhaite faire évoluer son exploitation, parmi celles activées sur le territoire régional.

Les thématiques activées en Normandie sont les suivantes :

- « **Stratégie phytosanitaire** » avec comme indicateur de résultat obligatoire une réduction des Indicateurs de Fréquence de Traitement (IFT) herbicides et hors herbicides de l'exploitation d'au minimum 30%.
- « **Bilan carbone de l'exploitation** » avec comme indicateur de résultat obligatoire une amélioration du bilan carbone d'au minimum 15%.
- « **Amélioration de l'autonomie protéique en élevage** » avec des indicateurs de résultat obligatoire portant sur 4 blocs techniques (accroissement de la part de surfaces d'intérêt protéique fourragères, amélioration des pratiques d'élevage, accroissement de la production fermière de concentrés, réduction de la dépendance aux protéines "bateau"), et dont les valeurs cible dépendent des filières animales concernées, l'éleveur devant atteindre les valeurs cibles sur au moins 2 des 4 blocs techniques mobilisables.

- **Approche forfaitaire** : la rémunération est attribuée sur une base forfaitaire déterminée à partir des caractéristiques moyennes des exploitations agricoles française (SAU moyenne notamment).

INDICATEURS DE SUIVI-EVALUATION

Des données de suivi et évaluation seront collectées dans les dossiers de demande d'aide :

- en vue de répondre aux obligations européennes (indicateurs de réalisation et de résultat prévues dans le règlement PSN PAC)
- en vue d'une utilisation régionale pour le pilotage et l'évaluation du dispositif.

REALISATION	RESULTAT	CONTEXTE
Nombre d'exploitations accompagnées pour chaque thématique	Taux d'exploitation atteignant les objectifs cibles	Nombre d'exploitations agricoles en Normandie
Surface Agricole Utile (SAU) couverte par chaque thématique	Taux moyen de réduction des Indicateurs de Fréquence de Traitement phytosanitaires (IFT)	Surface Agricole Utile (SAU) régionale
	Taux moyen d'amélioration des émissions de Gaz à Effet de Serre (GES)	

BENEFICIAIRES DE L'AIDE

Personne physique ou morale exerçant une activité agricole, porteuse d'un projet de transition agroécologique, dont le siège social est localisé en Normandie.

CRITERES D'ELIGIBILITE

Éligibilité géographique : Le bénéficiaire doit avoir son siège d'exploitation ou son siège sociale (cas de collectifs) en Normandie.

Éligibilité du demandeur : Le demandeur doit s'engager pour une transition de son système d'exploitation. Cette transition s'appuiera nécessairement sur la réalisation d'un diagnostic agroécologique de l'exploitation en début et en fin d'engagement, et la définition d'indicateurs de résultats permettant de mesurer la progression a minima sur l'une des trois thématiques retenues en Normandie.

Les engagements du bénéficiaire portent à la fois sur des obligations de moyens et sur des résultats :

Obligations de moyens (pour les 3 thématiques) :

- Réalisation d'un diagnostic agroécologique d'exploitation initial permettant notamment de définir la valeur initiale et la valeur cible de l'indicateur de résultat (à réaliser obligatoirement en amont du dépôt de la demande d'aide) ;
- Définition d'un plan d'actions visant à atteindre l'indicateur de résultat (à réaliser obligatoirement en amont du dépôt de la demande d'aide) ;
- Réalisation d'un bilan intermédiaire à mi-parcours permettant de faire un point d'étape sur l'avancement du projet de transition et sur la mise en œuvre du plan d'actions ;
- Effectuer 2 demi-journées de suivi ;
- Réalisation d'un diagnostic agroécologique d'exploitation final permettant notamment de justifier l'atteinte de l'indicateur de résultat ;
- Enregistrement des pratiques en lien avec la thématique retenue, afin de permettre le calcul et la vérification de l'indicateur de résultat.

La réalisation des diagnostics, plan d'actions, accompagnement et suivi des indicateurs de résultat est **obligatoirement réalisée par une structure habilitée par la Région Normandie** à cet effet.

Obligation de résultats :

Atteindre l'indicateur de résultat en lien avec la thématique retenue :

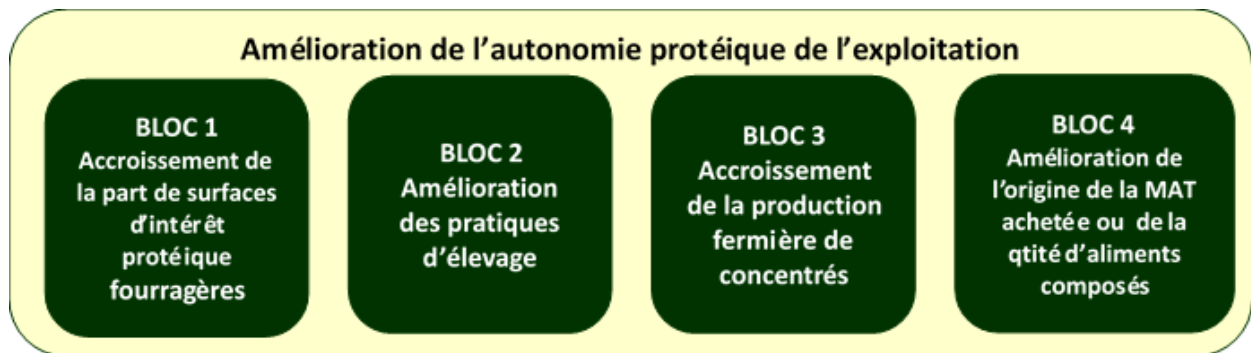
- Thématique « **Stratégie phytosanitaire** » : réduction de l'IFT herbicides et de l'IFT hors herbicides de l'exploitation d'au moins 30%.

La période de référence pour le calcul de la valeur de l'indicateur correspond à la dernière campagne culturale ou à la moyenne des deux dernières campagnes culturales (au choix du bénéficiaire).

- Thématique « **Bilan carbone de l'exploitation** » : amélioration du bilan carbone d'au moins 15%. Le résultat porte sur le bilan net de l'exploitation exprimé en tonnes CO₂ équivalent par an et par hectare de SAU. Bilan net = émissions – stockage.

La période de référence pour le calcul de la valeur de l'indicateur correspond à la dernière campagne culturale en lien avec le dernier exercice comptable.

- Thématique « **Amélioration de l'autonomie protéique en élevage** » : amélioration de l'autonomie protéique de l'exploitation avec atteinte des valeurs cibles sur au moins 2 des 4 blocs techniques mobilisables. Le choix des blocs techniques à mobiliser relève du bénéficiaire.



La période de référence pour le calcul de la valeur de l'indicateur correspond à la dernière campagne culturale en lien avec le dernier exercice comptable.

Détail des blocs mobilisables pour la thématique « **Amélioration de l'autonomie protéique en élevage** » :

Bloc 1 / « Surfaces fourragères » : augmentation de la part des SIPROT au sein de la SFP.

Filières concernées : ruminants (bovins lait, bovins viande, caprins, ovins lait et ovins viande)

Résultat : augmentation d'au moins 10 points de pourcentage de la part des SIPROT sur la SFP.

Surfaces d'intérêt protéique (SIPROT) : fourrages purs ou en mélange dont la composition est supérieure à 10% de MAT

SFP : Surface fourragère principale hors céréales autoconsommées et coproduits

Bloc 2 / « Pratiques d'élevage » : optimisation des pratiques d'élevage favorables à l'autonomie protéique.

Filières concernées : ruminants (bovins lait, bovins viande, caprins, ovins lait et ovins viande) et monogastriques (porcins, volailles de chair et volailles viande).

Résultat pour les ruminants : augmentation d'au moins 15% de la surface pâturée (en are) par UGB.

Résultat pour les monogastriques : amélioration d'au moins 5 points de pourcentage de l'efficacité protéique (kg de MAT pour 100 kg de poids vif).

Bloc 3 / « Concentrés autoproduits » : augmentation de la part de concentrés autoproduits dans les consommations de l'élevage.

Filières concernées : ruminants (bovins lait, bovins viande, caprins, ovins lait et ovins viande) et monogastriques (porcins, volailles de chair et volailles viande).

Résultat : augmentation d'au moins 20 points de pourcentage de la part des concentrés autoproduits par rapport au total des concentrés consommés (si céréale pure ou mélange < 50% protéagineux) et/ou augmentation d'au moins 10 points de pourcentage de la part des concentrés autoproduits par rapport au total des concentrés consommés (si protéagineux pur ou méteil >= à 50% de protéagineux).

Bloc 4 / « Origine de la Matière Azotée Totale (MAT) achetée » : réduction de la dépendance aux importations de protéines « bateau ».

Filières concernées : ruminants (bovins lait, bovins viande, caprins, ovins lait et ovins viande) et monogastriques (porcins, volailles de chair et volailles viande).

Résultat : réduction d'au moins 10 points de pourcentage de la part de MAT « bateau » par rapport au total de la MAT achetée et/ou réduction d'au moins 10 % de la quantité de MAT « bateau » achetée par UGB (si aliments pour ruminants) et/ou réduction d'au moins 5 % de la quantité de MAT « bateau » achetée par UGB (si aliments pour monogastriques).

TYPES DE COÛTS ELIGIBLES

Surcoûts et manques à gagner liés à la mise en œuvre de pratiques qui vont au-delà des « lignes de base » des obligations légales et au-delà d'autres éléments tel que les pratiques habituelles d'exploitation. Le montant de ces coûts a fait l'objet d'une certification par un organisme indépendant comme le prévoit la réglementation européenne encadrant les MAEC.

MONTANT ET MODALITES DE L'AIDE

L'aide prend la forme d'une dotation forfaitaire.

Le montant de l'aide est fixé à 18 000€ par exploitation (14 400 € de FEADER / 3 600 € Région)

L'engagement est pluriannuel et a une durée de 5 ans. Il commence au 1er septembre de l'année de la demande.

L'aide est payée annuellement en euros par exploitation engagée (3 600€ par an).

Conformément à la réglementation européenne (article 70.7 du règlement (UE) 2021/2115), en cas de modification des normes et exigences ou obligations réglementaires, ou pour permettre l'adaptation au cadre réglementaire de la période de programmation suivante, une clause de révision pourra être appliquée.

CUMUL DES AIDES

Cette aide ne peut être cumulée à l'exploitation avec une MAEC surfacique (MAEC systèmes évolution non-échue de la programmation 2014-2022 et MAEC surfacique de la programmation 2023-2027). Le cumul est uniquement possible avec les MAEC surfaciques localisées suivantes la programmation 2023-2027 : « Elevage de monogastriques » ; « Protection des espèces » et « Entretien durable des infrastructures agroécologiques ».

Cette aide ne peut être cumulée à l'exploitation avec un Paiement pour Service Environnemental (PSE) à financements publics ou une aide à la Conversion en Agriculture Biologique.

Les actions d'accompagnement réalisées dans le cadre du « Contrat de transition : MAEC forfaitaire transition des pratiques » ne peuvent faire l'objet d'un financement au titre du dispositif de conseil agricole de la Région Normandie (CAS2E).

MODALITES DE DEPOT

Les demandes d'aides sont à déposer sur l'espace dédié, Mon Espace Aides Normandie (accessible depuis www.normandie.fr). Le dépôt des demandes est dématérialisé.

Contacts : Région Normandie - Direction de l'Agriculture et des Ressources Marines

Le dépôt du dossier est ouvert en continu.

MODALITES D'INSTRUCTION ET D'ATTRIBUTION

L'instruction de la demande d'aide est réalisée sur dossier complet par les services de la Direction de l'Agriculture et des Ressources Marines de la Région Normandie. Des compléments techniques et administratifs pourront être demandés durant cette étape.

Après instruction, le dossier peut être examiné par un comité chargé de la sélection des dossiers. La sélection des dossiers pourra notamment s'appuyer sur le respect d'un équilibre entre les trois thématiques. Tous les dossiers sont présentés pour avis au Comité Régional de Programmation des fonds européens et pour décision à la Commission permanente du Conseil régional de Normandie. En cas d'approbation du projet, le demandeur reçoit ensuite une décision juridique attributive de subvention ou, dans le cas contraire, un courrier l'informant du rejet de la demande.

MODALITES DE PAIEMENT

Les demandes de versement sont à déposer sur le portail des aides.

Le paiement est effectué annuellement sur le compte bancaire du bénéficiaire sur présentation de justificatifs.

Les pièces à fournir comportent notamment (selon les annuités) :

- 1^{ère} annuité : ensemble des pièces constitutives du demande d'aide ;
- 2^{ème} annuité : attestation de maintien des engagements du bénéficiaire ;
- 3^{ème} annuité : bilan intermédiaire à mi-parcours réalisé avec une structure habilitée à cet effet par la Région Normandie ;
- 4^{ème} annuité : attestation de maintien des engagements du bénéficiaire ;
- 5^{ème} annuité : diagnostic agroécologique d'exploitation final réalisé par une structure habilitée à cet effet par la Région Normandie et permettant de justifier de l'atteinte de l'indicateur de résultat propre à chaque entrée ; attestation d'une structure habilitée à cet effet par la Région Normandie de participation à deux demi-journées de suivi ; récapitulatif des assolements de la dernière déclaration PAC.

SYSTEME DE SANCTION

En cas de non-respect des engagements, le bénéficiaire sera amené à rembourser tout ou partie des aides perçues.

Obligations liées aux engagements à respecter en contrepartie du versement de l'aide	Modalités de contrôle (contrôle administratif)	Pièces à fournir	Conséquences financières et/ou sanctions en cas de non-respect
Réalisation d'un diagnostic en fin d'engagement permettant de justifier de l'atteinte de l'indicateur de résultat propre à chaque entrée	Documentaire	Diagnostic final (5ème année)	Déchéance totale de l'aide
Atteindre en 5ème année d'engagement, l'indicateur de résultat propre à chaque entrée	Documentaire	Diagnostic final (5ème année)	Déchéance totale ou partielle de l'aide selon niveau de non-respect : * moins de 70% : déchéance totale * 70% à >90% : déchéance de 50% de l'aide * 90% à >100% : déchéance de 20% de l'aide
Effectuer deux demi-journées de suivi avec une structure habilitée à cet effet par la Région Normandie	Documentaire	Attestation de la structure habilitée (5ème année)	Non-paiement de l'annuité concernée
Réaliser un bilan intermédiaire à mi-parcours (3ème année d'engagement) avec la structure habilitée à cet effet par la Région Normandie	Documentaire	Bilan intermédiaire (3ème année)	Non-paiement de l'annuité concernée
Engager une transition du système d'exploitation	Documentaire	Attestation de maintien des engagements (2ème année et 4ème année)	Non-paiement de l'annuité concernée
Absence de dépôt de plus d'une demande de paiement (hors année 1)	Documentaire	Demande de paiement et pièces conformes	Déchéance totale de l'aide

BASES JURIDIQUES

Cadre réglementaire :

Règlement sur les Plans stratégiques de la Politique agricole commune 2023-2027 : Règlement (UE) 2021/2115 du Parlement européen et du Conseil du 2 décembre 2021 établissant des règles régissant l'aide aux plans stratégiques devant être établis par les États membres dans le cadre de la politique agricole commune (plans stratégiques relevant de la PAC)

Le Plan stratégique national de la PAC 2023-2027 de la France validé par la Commission Européenne le 31 août 2022

Le porteur de projet s'engage à respecter les règles de conditionnalité des aides PAC sur son exploitation. Le non-respect de la conditionnalité se traduira par une réduction proportionnée de l'aide pour l'année considérée sur l'ensemble des aides PAC, conformément aux modalités retenues par l'Etat pour les MAEC.

Décisions fondatrices :

Assemblée plénière du 20 juin 2022
Commission permanente du 5 décembre 2022
Commission permanente du 12 juin 2023
Commission permanente du 15 juillet 2025
Commission permanente du 01 décembre 2025

Contacts :

Direction : Direction de l'Agriculture et des Ressources Marines
Service : Installation, conseil et transition
Téléphone : 02 79 18 33 76 / 02 79 18 24 52
Mail : transition-agricole@normandie.fr